

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**TRIBUNAL ARBITRAL DU  
CENTRE CANADIEN  
D'ARBITRAGE COMMERCIAL**

No: 04-0903NP

MICHELINE THIBODEAU

Partie demanderesse

c.

LA GARANTIE QUALITÉ HABITATION DU QUÉBEC

-et-

LES HABITATIONS JEAN-CLAUDE BLAIS INC.

Partie défenderesse

---

**SENTENCE INTÉRIMAIRE**

---

J'ai été nommé arbitre pour le présent litige.

L'audition était prévue pour le 12 janvier 2005.

Je suis informé que des travaux correctifs doivent être effectués à l'immeuble de la bénéficiaire.

Alors, il y a lieu de rendre la présente décision.

**POUR CES MOTIFS, JE:**

**SUSPENDS** l'audition du présent litige jusqu'au plus tard le 14 février 2005;

**L'AUDITION** ne sera continuée que sur demande formulée avant le 14 février 2005 par la partie demanderesse, à défaut de quoi le présent litige sera considéré comme réglé.

Québec, ce 7 janvier 2005

---

René Blanchet, ingénieur-avocat  
Arbitre